

RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2012-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 320-2012 AFIN
D'AJOUTER LA ZONE H-35 AUX ZONES ASSUJETTIES**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le *Règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 320-2012* ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Pointe-Fortune est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 320-2012* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Pointe-Fortune juge opportun d'ajouter la zone H-35 aux zones assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale étant donnée sa localisation au village en bordure du chemin des Outaouais;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;
- ATTENDU QU'** le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;
- ATTENDU QU'** une consultation publique écrite sur le projet de règlement s'est tenue le du 9 au 24 février 2022 et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement suite à la consultation;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,**

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 102 est remplacé par le suivant :

«

102 Territoire visé par le présent règlement

Le présent règlement s'applique au noyau villageois tel que délimité au plan apparaissant à l'annexe «A» du présent règlement et intégrant les zones C-3, C-7, H-5, H-35, P-1, P-2, P-4 et P-6 apparaissant au plan de zonage annexé au règlement de zonage n° 276 de la municipalité.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 276* qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Pointe-Fortune

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Dépôt du projet de règlement	:	Le 6 décembre 2021
Avis de motion	:	Le 6 décembre 2021
Adoption du projet de règlement	:	Le 6 décembre 2021
Consultation publique écrite	:	Du 9 au 24 février 2022
Adoption du règlement	:	Le 7 mars 2022
Entrée en vigueur du règlement	:	Le 5 avril 2022
(date d'émission du certificat de conformité de la MRC)	:	PF-2022-01